

CONTRAT DE LICENCE DE LA SOLUTION BLACKBERRY (BlackBerry Solution License Agreement)

Le présent Contrat de licence de la Solution BlackBerry (le « **Contrat** » ou « **BBSLA** ») constitue un accord juridique entre vous, pour le compte d'une société ou autre entité en tant que représentant (« **Vous** » ou le « **Client** ») et BlackBerry Limited ou sa Filiale comme défini à l'alinéa 13(a) ci-dessous (« **BlackBerry** ») au sujet de l'utilisation de certains Logiciels et Services BlackBerry (tels que définis ci-dessous). Vous et BlackBerry êtes collectivement désignés sous le terme de « **Parties** » et individuellement sous le terme de « **Partie** ».

EN CLIQUANT SUR LE BOUTON CORRESPONDANT CI-DESSOUS OU EN INSTALLANT, EN ACCÉDANT OU EN UTILISANT TOUT LOGICIEL OU SERVICE BLACKBERRY, VOUS CONVENEZ D'ÊTRE LIÉ PAR LES CONDITIONS GÉNÉRALES DU PRÉSENT CONTRAT. SI VOUS N'ACCEPTÉZ PAS LES CONDITIONS GÉNÉRALES DU PRÉSENT CONTRAT, OU SI VOUS N'ÊTES PAS AUTORISÉ À ACCEPTER LES CONDITIONS GÉNÉRALES DU PRÉSENT CONTRAT AU NOM DU CLIENT, VEUILLEZ NE PAS COPIER, INSTALLER, ACCÉDER OU UTILISER TOUT LOGICIEL OU SERVICE BLACKBERRY.

1. Définitions.

- (a) « **Filiale** » désigne, à l'égard de toute entité juridique, toute autre entité contrôlant cette entité, contrôlée par cette dernière ou se trouvant sous contrôle commun avec celle-ci.
- (b) « **Utilisateurs autorisés** » désigne les employés et les entrepreneurs indépendants du Client.
- (c) « **Données anonymes** » désigne les données générées par le traitement et/ou l'agrégation des Données client de sorte que les résultats ne permettent pas d'identifier personnellement un Client ou ses Utilisateurs autorisés ; et tous résultats, journaux et/ou autres données concernant l'utilisation de la Solution BlackBerry.
- (d) « **Produits bêta** » désigne toute version pré-commerciale de sortie ou d'évaluation du Logiciel BlackBerry ou des Services BlackBerry mis à la disposition du Client par BlackBerry en vertu de conditions générales supplémentaires.
- (e) « **Services BlackBerry** » désigne tout service rémunéré mis à disposition par ou pour le compte de BlackBerry en vertu des présentes et identifié comme un Service BlackBerry, y compris les services en nuage mis à disposition au travers du Logiciel BlackBerry, mais à l'exclusion de tout Élément tiers.
- (f) « **Logiciel BlackBerry** » ou « **Logiciel** » désigne tout logiciel de l'entreprise BlackBerry (et tout logiciel tiers concédé sous licence qui y est intégré) sous forme de code objet uniquement (et non pas code source) fourni en vertu des présentes, incluant le logiciel serveur, le logiciel client, le logiciel pour ordinateur personnel ainsi que les interfaces et la Documentation. Le terme Logiciel BlackBerry comprend toute actualisation, mise à jour ou version modifiée du Logiciel BlackBerry susceptible d'être fournie au Client par BlackBerry à sa seule discrétion, mais exclut tout Élément tiers.
- (g) « **Solution BlackBerry** » désigne une solution ou un service d'entreprise de BlackBerry constitué(e) de tout composant ou de toute partie d'un Logiciel BlackBerry et/ou de Services BlackBerry et des Documents applicables.
- (h) « **Données client** » désigne les données, fichiers, messages, fichiers exécutables ou code, l'activité système téléchargée, saisie ou autrement soumise par le Client et/ou ses Utilisateurs autorisés à BlackBerry ou collectée auprès du Client et/ou de ses Utilisateurs autorisés au travers du fonctionnement normal de la Solution BlackBerry et de toute autre Donnée client spécifiée dans les Documents.
- (i) « **Documents** » désigne tout document BlackBerry applicable destiné à l'utilisateur final et fourni par BlackBerry (à l'exclusion de toute ressource marketing ou promotionnelle).
- (j) « **Terminaux** » désigne les dispositifs sans fil, les ordinateurs de bureau, les systèmes informatiques et tous autres terminaux avec lesquels la Solution BlackBerry fonctionne.
- (k) « **Droits de propriété intellectuelle** » désigne les brevets, droits d'auteur, marques déposées, plans industriels, secrets commerciaux, informations confidentielles ou tout autre droit exclusif.
- (l) « **Logiciel malveillant** » désigne tout logiciel ou contenu qui contient un(e) virus, cheval de Troie, ver, porte dérobée, mécanisme d'arrêt, renifleur, robot, mécanisme de « drop dead », logiciel espion, malveillant, ou code similaire.
- (m) « **Ingénierie inverse** » désigne tout acte d'ingénierie inverse, de traduction, de désassemblage, de décompilation, de décryptage ou de déconstruction de données, de logiciel (y compris d'interfaces, de protocoles ou de toute autre donnée incluse dans ou utilisée en conjonction avec des programmes qui peuvent être techniquement considérés ou non comme des codes de logiciel) ou de services, ou toute méthode ou tout procédé permettant de rendre lisible par l'homme toute information, toute donnée ou tout logiciel.
- (n) « **Services d'assistance technique** » désigne les services d'assistance technique et de maintenance fournis par BlackBerry.
- (o) « **Éléments tiers** » désigne, à l'égard du Client ou de tout tiers : (i) les logiciels ; (ii) le contenu ; (iii) les services, y compris la connectivité, les systèmes internet, les services haut débit, les réseaux sans fil et les sites internet autres que ceux de BlackBerry ; et (iv) les dispositifs, serveurs, équipements et autres matériels informatiques.

2. Licence.

- (a) **Licence restreinte.** Sous réserve du présent Contrat et du paiement de tous les frais applicables par le Client, BlackBerry accorde au Client une licence personnelle, révocable, non exclusive et non cessible l'autorisant à installer, accéder et/ou utiliser en interne la Solution BlackBerry, uniquement aux fins spécifiées dans les Documents et sous réserve des limites d'utilisation et de durée établies en fonction de la quantité et du type de licences ainsi que de la

durée de validité des licences acquises par le Client dans le cadre d'une commande BlackBerry acceptée. Le Client peut autoriser ses Utilisateurs autorisés à exercer les droits suivants, à condition que le Client soit responsable de l'utilisation de la Solution BlackBerry par ses Utilisateurs autorisés.

- (b) **Licence d'essai.** Si une Solution BlackBerry est fournie par BlackBerry au Client à une fin d'essai interne (« **Essai** »), la licence définie ci-dessus sera d'une durée limitée à soixante (60) jours à compter du moment où la Solution BlackBerry est mise à la disposition du Client par BlackBerry (« **Période d'essai** »), sauf disposition contraire écrite de BlackBerry, et s'appliquera uniquement dans la mesure nécessaire à la réalisation de l'Essai. Nonobstant toute disposition contraire dans le présent Contrat, ladite licence prendra automatiquement fin à l'expiration de la Période d'essai, ou avant si le Client viole l'une des dispositions du présent Contrat, et l'alinéa 12(d) du présent Contrat s'appliquera. La Période d'essai peut être étendue ou écourtée par BlackBerry par écrit, à tout moment et à sa seule discrétion.
3. **Services d'assistance technique.** Tous les Services d'assistance technique acquis par le Client, y compris ceux faisant partie de l'inscription à un Logiciel BlackBerry, sont fournis sous réserve : (i) du présent Contrat ; (ii) de la description du programme des Services d'assistance technique consultable sur www.blackberry.com/supportprogramdescriptions (ou sur tout autre site rendu occasionnellement accessible au Client par BlackBerry), dans sa version amendée par BlackBerry, qui est intégrée aux présentes par référence ; et (iii) du paiement par le Client de tous les frais applicables pour la période requise, le nombre et le type de licences acquises par le Client dans le cadre d'une commande BlackBerry acceptée. Le Client accepte qu'il puisse lui être demandé de mettre à jour le Logiciel BlackBerry et/ou les Éléments tiers pour continuer à avoir accès à la Solution BlackBerry, aux Éléments tiers ou à une partie de ces derniers ou pour continuer à les utiliser.
4. **Règles d'utilisation de la Solution BlackBerry.** Le Client reconnaît et accepte que :
- (a) Le Client a le droit et le pouvoir de conclure le présent Contrat et a les accords nécessaires de ses Utilisateurs autorisés, comme peut l'exiger la loi applicable ;
- (b) Le Client ne doit pas, ou ne doit pas tenter de, vendre, louer, utiliser ou à des fins de multipropriété ou de bureau de service, offrir en sous-licence ou transférer la Solution BlackBerry ;
- (c) Le Client et ses Utilisateurs autorisés ne doivent prendre aucune mesure pour : (i) télécharger, transmettre ou autrement mettre à disposition tout Logiciel malveillant, sauf indication expresse de BlackBerry par écrit, comme requis pour fournir la Solution BlackBerry ; (ii) obtenir un accès non autorisé à tout composant ou toute partie de la Solution BlackBerry, à d'autres comptes, systèmes informatiques ou réseaux connectés à une Solution BlackBerry, ou obtenir ou tenter d'obtenir tous matériaux ou toutes informations mis à disposition par l'intermédiaire d'un composant ou d'une partie de la Solution BlackBerry qui n'est pas intentionnellement mis à la disposition du Client par BlackBerry ; ou (iii) prendre toute mesure qui impose une charge déraisonnable ou disproportionnée à l'infrastructure de la Solution BlackBerry. En outre, le Client et ses Utilisateurs autorisés ne permettront à aucun tiers de prendre l'une des actions décrites aux points (i) à (iii) ci-dessus. Si le Client apprend l'existence de l'une de ces activités, il doit en informer BlackBerry par écrit au plus vite ;
- (d) Le Client et ses Utilisateurs autorisés ne doivent pas copier, héberger, publier, distribuer ou modifier le Logiciel BlackBerry, ni tout contenu accessible au Client dans le cadre de la Solution BlackBerry, en totalité ou en partie, sauf pour la copie dans une mesure raisonnablement nécessaire à des fins de sauvegarde ;
- (e) Le Client et ses Utilisateurs autorisés ne doivent pas divulguer les résultats de tout test d'évaluation, les résultats techniques ou autres données de performance se rapportant à la Solution BlackBerry sans le consentement préalable par écrit de BlackBerry ;
- (f) La Solution BlackBerry comporte des secrets commerciaux de grande valeur et des informations exclusives et confidentielles sur BlackBerry et/ou ses Filiales. Le Client et ses Utilisateurs autorisés ne doivent pas : (i) divulguer ou mettre à la disposition, directement ou indirectement, la Solution BlackBerry (y compris tout contenu mis à la disposition du Client en lien avec la Solution BlackBerry) à tout tiers ; (ii) utiliser la Solution BlackBerry, sauf comme prévu dans les présentes ; ou (iii) altérer, modifier, adapter, créer des œuvres dérivées de, traduire, dégrader ou procéder à l'Ingénierie inverse de tout logiciel, ou de tout contenu, mis à la disposition du Client dans le cadre de la Solution BlackBerry, en tout ou en partie, ou permettre, accepter, autoriser ou encourager toute autre entité ou personne à le faire ;
- (g) BlackBerry peut surveiller l'utilisation du Client et de ses Utilisateurs autorisés de la Solution BlackBerry pour s'assurer que ceux-ci se conforment au présent Contrat et le Client et ses Utilisateurs autorisés sont tenus de fournir les informations requises par BlackBerry nécessaires à cette fin. BlackBerry peut, via un auditeur indépendant et/ou lui-même, procéder à un audit de l'utilisation et/ou de l'accès à la Solution BlackBerry du Client et de ses Utilisateurs autorisés. S'il est constaté que le Client a dépassé son utilisation autorisée et/ou son accès, le Client paiera, entre autres, à BlackBerry : (i) tous montants supplémentaires dus conformément à la liste de prix actuelle de BlackBerry ; (ii) les coûts raisonnables de BlackBerry associés à un tel audit ; et (iii) les intérêts sur les montants dus à BlackBerry au taux maximal autorisé par la loi. Tout refus du Client de fournir les informations requises et/ou de coopérer à un audit, ou de payer rapidement les montants dus à BlackBerry suite à un tel audit, sera considéré comme une violation substantielle du présent Contrat ;

- (h) Sous réserve des termes d'une commande ou de Documents BlackBerry applicables, un Utilisateur autorisé sera considéré comme pourvu lorsque l'Utilisateur autorisé se voit attribuer la possibilité d'accéder au Logiciel BlackBerry, qu'un Utilisateur autorisé ait ou non accédé ou utilisé le Logiciel BlackBerry. Les Utilisateurs autorisés pourvus seront comptés pour déterminer si un Client est dans les limites (ou a dépassé) son utilisation sous licence du Logiciel BlackBerry. Le Client est seul responsable de s'assurer qu'il ne pourvoit pas les Utilisateurs autorisés au-delà de ses droits de licence ;
- (i) Le Client assume l'entière responsabilité pour : (i) l'établissement de mesures de sécurité appropriées pour contrôler l'accès à la Solution BlackBerry concédée sous licence ; y compris les Terminaux ; (ii) le choix, l'utilisation, l'accès à, le coût ou la mise en place de tout Élément tiers par le Client, quelle que soit la manière dont le Client acquiert ou obtient un accès à l'Élément tiers, ou que des Élément tiers soient requis ou non afin d'utiliser tout ou partie de la Solution BlackBerry, ou afin d'opérer conjointement avec celle-ci ; et (iii) l'information de ses Utilisateurs autorisés de toutes les fonctions à réaliser sur leurs dispositifs ;
- (j) BlackBerry peut, sans aucune responsabilité envers le Client ou tout Utilisateur autorisé, modifier, suspendre, discontinuer ou imposer des limites à la Solution BlackBerry ou à toute partie de celle-ci, y compris : (i) suspendre périodiquement l'utilisation et/ou l'accès à la Solution BlackBerry, ou la mettre hors service autrement afin d'effectuer la maintenance et l'assistance du Logiciel ou des Services BlackBerry ; (ii) si l'utilisation et/ou l'accès du Client ou de ses Utilisateurs autorisés à la Solution BlackBerry ou à toute partie de celle-ci pose un risque de sécurité ou autre au logiciel, au service ou à toute autre partie ou a un impact néfaste pour le logiciel ou le service ; (iii) si la loi ou la réglementation l'exigent ou, à la discrétion de BlackBerry, elle est ou peut être soumise à une responsabilité à la suite de l'exploitation de la Solution BlackBerry ou de toute partie de celle-ci ; ou (iv) si le Client et/ou un Utilisateur autorisé viole le présent Contrat ; et
- (k) Le Client et ses Utilisateurs autorisés sont tenus de se conformer aux lois, ordonnances, codes, réglementations applicables et aux politiques applicables à la réception ou à l'utilisation et/ou l'accès à la Solution BlackBerry par le Client.

5. Possession et Propriété intellectuelle.

- (a) Le Client reconnaît et convient qu'il n'acquiert aucun Droit de propriété intellectuelle dans la Solution BlackBerry ou toute traduction ou autre œuvre dérivée de celle-ci. Le Client accepte de ne pas réfuter ou contester autrement la propriété des droits de propriété intellectuelle de BlackBerry et/ou de l'une de ses Filiales. Tous les commentaires, idées, modifications ou autres retours fournis par le Client et/ou par tout Utilisateur autorisé à BlackBerry à propos de la Solution BlackBerry sont la propriété de BlackBerry. BlackBerry se réserve tous les droits, titres et intérêts non expressément accordés dans les présentes.
- (b) Entre les Parties, le Client conserve la propriété (y compris tous Droits de propriété intellectuelle) relatifs aux Données client.

6. LIMITATION DE GARANTIE ET EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ.

- (a) Si durant une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la mise à disposition du Logiciel au Client par BlackBerry pour téléchargement électronique, le Logiciel BlackBerry n'est pas capable d'exécuter les fonctions substantielles décrites dans les Documents applicables au type et à la version spécifique du Logiciel BlackBerry, BlackBerry devra faire des efforts raisonnables pour corriger ce problème ou pour fournir une solution à celui-ci (solution qui peut être fournie au Client à la discrétion raisonnable de BlackBerry dans l'une des différentes formes existantes).
- (b) Toutes les obligations de BlackBerry en vertu du présent Article 6 ne s'appliquent pas au Logiciel d'essai ni aux Produits beta ; elles ne s'appliquent pas non plus si l'incapacité du Logiciel BlackBerry à exécuter les fonctions substantielles décrites dans les Documents est due à : (i) une utilisation du Logiciel BlackBerry d'une manière non conforme aux obligations du Client définie dans le présent Contrat ou d'une manière non conforme aux instructions des Documents applicables au type et à la version spécifique du Logiciel BlackBerry ; (ii) un mauvais fonctionnement ou autre problème lié à tout Élément tiers ; ou (iii) des causes externes affectant le Logiciel BlackBerry, corrections ou erreurs attribuables au logiciel autre que le Logiciel BlackBerry, ou défauts dus aux réparations ou modifications non autorisées par BlackBerry à l'écrit.
- (c) LE CLIENT RECONNAÎT ET ACCEPTE QUE LÀ OÙ LA SOLUTION BLACKBERRY EST CONÇUE POUR INTERAGIR OU POUR FACILITER L'ACCÈS DU CLIENT AUX ÉLÉMENTS TIERS, BLACKBERRY N'A AUCUN CONTRÔLE SUR LA FONCTIONNALITÉ, LA LIVRAISON, L'UTILISATION OU LA PERFORMANCE DESDITS ÉLÉMENTS TIERS.
- (d) LE CLIENT RECONNAÎT ET GARANTIT QUE LE CLIENT EST SEUL RESPONSABLE DE : (I) VÉRIFIER L'EXACTITUDE ET L'ADÉQUATION DE TOUTE ENTRÉE, SORTIE OU ALERTE RELATIVE À LA SOLUTION BLACKBERRY ; OU (II) LA DÉCISION DU CLIENT D'AUTORISER OU DE MAINTENIR TOUT LOGICIEL MALVEILLANT OU TOUTE VULNÉRABILITÉ SUR LES TERMINAUX, SYSTÈMES OU RÉSEAUX DU CLIENT (OU DE SES UTILISATEURS AUTORISÉS). DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI, LE CLIENT RENONCE À TOUTE CAUSE OU RÉCLAMATION CONTRE BLACKBERRY DÉCOULANT DU PRÉSENT ALINÉA (D).

- (e) LE CLIENT RECONNAÎT ET CONVIENT QUE LA SOLUTION BLACKBERRY N'EST PAS CONÇUE NI DESTINÉE À ÊTRE UTILISÉE DANS UN ENVIRONNEMENT DANGEREUX NÉCESSITANT DES PERFORMANCES OU UN FONCTIONNEMENT SANS FAILLE, ET QU'ELLE N'EST PAS NON PLUS DESTINÉE À L'EXPLOITATION DE LA NAVIGATION, DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES, DES SYSTÈMES D'ARMEMENT, DES SYSTÈMES DE SURVIE, OU DE TOUTE APPLICATION OU INSTALLATION OÙ UNE DÉFAILLANCE POURRAIT ENTRAÎNER LA MORT, DES BLESSURES PHYSIQUES GRAVES OU DES DOMMAGES MATÉRIELS.
- (f) SAUF TEL QU'EXPRESSÉMENT STIPULÉ AUX PRÉSENTES, ET DANS LA PLUS GRANDE MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LA SOLUTION BLACKBERRY EST FOURNIE « EN L'ÉTAT » ET TOUTES LES CONDITIONS, AVALS, GARANTIES, ASSURANCES, DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE TOUTE SORTE, EXPRESSES OU TACITES, À L'ÉGARD DE LA SOLUTION BLACKBERRY SONT PAR LA PRÉSENTE RÉCUSÉES ET EXCLUES, Y COMPRIS LES GARANTIES D'ADAPTATION À UNE FIN OU À UN USAGE PARTICULIER, DE VALEUR MARCHANDE, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, DE QUALITÉ SATISFAISANTE ET DE TITRE. BLACKBERRY NE GARANTIT NI NE FOURNIT AUCUNE AUTRE ASSURANCE SIMILAIRE CONCERNANT CE QUI SUIT : (I) L'UTILISATION OU L'EXPLOITATION ININTERROMPUES OU EXEMPTER ERREUR DE LA SOLUTION BLACKBERRY ; (II) QUE TOUTES LES MENACES, VULNÉRABILITÉS, ATTAQUES OU TOUS LES LOGICIELS MALVEILLANTS SERONT DÉCOUVERTS, SIGNALÉS OU CORRIGÉS ; (III) QUE LES DONNÉES, SYSTÈMES OU RÉSEAUX DES CLIENTS SERONT EXEMPTS DE PERTE OU DE CORRUPTION ; OU (IV) QUE LE CONTENU SERA TRANSMIS DANS UN DÉLAI RAISONNABLE.
7. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE :
- (a) EN AUCUN CAS BLACKBERRY NE SERA RESPONSABLE : (I) DES DOMMAGES INDIRECTS, ÉCONOMIQUES, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, EXEMPLAIRES, CONSÉCUTIFS ET PUNITIFS ; (II) DE LA PERTE DE BÉNÉFICES, DE REVENUS OU D'UN MANQUE À GAGNER, D'UNE PERTE OU CORRUPTION DE DONNÉES, DE RETARDS OU DE L'IMPOSSIBILITÉ DE TRANSMETTRE OU DE RECEVOIR DES DONNÉES, D'UNE INTERRUPTION DE L'ACTIVITÉ, DE L'IMPOSSIBILITÉ DE RÉALISER LES ÉCONOMIES ATTENDUES ET DU COÛT DU LOGICIEL OU DES SERVICES DE SUBSTITUTION ; ET (III) DES DOMMAGES LIÉS À OU ISSUS DES ÉLÉMENTS TIERS ;
- (b) NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE BLACKBERRY N'EXCÉDERA LES MONTANTS REÇUS PAR BLACKBERRY DE LA PART DU CLIENT POUR LA PARTIE DU LOGICIEL BLACKBERRY, OU LA PÉRIODE CORRESPONDANTE AU SERVICE BLACKBERRY, QUI EST L'OBJET DE LA RÉCLAMATION DANS LA PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT L'INCIDENT DONNANT LIEU À LA RESPONSABILITÉ ; ET
- (c) LES LIMITATIONS, EXCLUSIONS ET EXONÉRATIONS ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT CONTRAT S'APPLIQUERONT : (I) QU'UNE ACTION, RÉCLAMATION OU DEMANDE DÉCOULE D'UNE VIOLATION DE GARANTIE OU DE CONDITION, D'UNE RUPTURE CONTRACTUELLE, D'UN DÉLIT (INCLUANT LA NÉGLIGENCE), D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE, D'UNE RESPONSABILITÉ STATUTAIRE OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE DE RESPONSABILITÉ ; (II) QUE CES DOMMAGES AIENT PU OU NON ÊTRE PRÉVUS OU QUE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES AIT ÉTÉ DIVULGUÉE À BLACKBERRY ; ET (III) À BLACKBERRY, SES FILIALES, ET À LEURS FOURNISSEURS, SUCESSEURS ET AYANTS DROIT RESPECTIFS.
8. **Produits bêta.** Le Client reconnaît et convient que : (i) les Produits bêta peuvent ne pas être autorisés pour une utilisation commerciale ou certifiés par une autorité publique ou autre et BlackBerry ne formule aucune déclaration quant au fait que cette autorisation ou certification sera obtenue ou que les Produits bêta seront commercialisés ou mis sur le marché sans modification ; (ii) les Produits bêta ne sont pas destinés à être utilisés dans tout environnement de production ou autre environnement dans lequel le Client dépend de la performance des Produits bêta ; (iii) les Produits bêta ne sont pas destinés à représenter ou fonctionner de la même manière qu'un logiciel commercial ou des services et le Client devra s'assurer qu'il sauvegarde régulièrement toutes les données utilisées avec lesdites ressources ; et (iv) tous les tests et les évaluations qu'il entreprend sur les Produits bêta et relatifs au logiciel et aux services sont entièrement effectués aux risques du Client. Les Produits bêta doivent être mis à disposition pour une période allant jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours, sauf indication contraire de BlackBerry par écrit. La période de disponibilité peut être étendue ou interrompue par BlackBerry, à tout moment et à sa seule discrétion. BlackBerry peut exiger du Client qu'il retourne rapidement l'évaluation ou les copies bêta des Produits bêta et retire tous les exemplaires de ces Produits bêta de ses systèmes.
9. **Utilisation des données et Données anonymes.** Le Client, pour son propre compte et pour le compte de ses Utilisateurs autorisés, accorde à BlackBerry un droit non exclusif, pouvant donner lieu à l'octroi d'une sous-licence, cessible, mondial, libre de redevances, perpétuel pour collecter, utiliser, copier, conserver, transmettre, modifier et créer des œuvres dérivées des Données client (collectivement « **Traiter** » ou « **Traitement** ») dans la mesure nécessaire pour fournir la Solution BlackBerry au Client et afin de générer des Données anonymes. Le Client convient que BlackBerry a le droit de générer des Données anonymes et que lesdites Données anonymes appartiennent à BlackBerry, que BlackBerry peut les utiliser pour toute finalité commerciale légitime (y compris, sans limitation, pour développer et améliorer la Solution BlackBerry et pour créer et distribuer des rapports et d'autres ressources). Le Client garantit et déclare qu'il a le droit d'accorder à BlackBerry lesdites licences.

10. **Données à caractère personnel et Déclaration de confidentialité.** Le Client, en son propre nom et au nom de ses Utilisateurs autorisés : (i) convient que BlackBerry et ses Filiales et leurs prestataires de services respectifs peuvent traiter les Données client pour les finalités énoncées dans le présent Contrat et dans la Déclaration de confidentialité de BlackBerry, tel qu'elle peut être modifiée à tout moment par BlackBerry et qui est incorporée par référence dans le présent document, dont la version actuelle peut être consultée à la page www.blackberry.com/legal ; et (ii) déclare et garantit qu'il dispose d'une base légale pour ce Traitement, y compris la collecte des données à caractère personnel de l'Utilisateur autorisé, comme requis pour l'utilisation de la Solution BlackBerry, les produits ou services BlackBerry utilisés avec la Solution BlackBerry et comme prévu dans le présent Contrat.

11. **Indemnisation.**

- (a) Le Client indemnifiera, exonérera de toute responsabilité et, si cela est requis par BlackBerry, défendra BlackBerry et ses Filiales et leurs successeurs et ayants droit et leurs administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs indépendants et représentants en cas de réclamations, poursuites, responsabilités, pertes, dommages, coûts et dépenses (y compris, dans des limites raisonnables, les honoraires et frais de justice) découlant de ou relatif à toute violation du présent Contrat par le Client ou par un Utilisateur autorisé. BlackBerry avisera rapidement et par écrit le Client de toute réclamation ou poursuite judiciaire. Si BlackBerry a demandé au Client de présenter une défense contre une réclamation ou poursuite judiciaire : (i) BlackBerry peut, à son gré et à ses frais, participer à sa défense ou son règlement à l'amiable ; (ii) le Client ne doit pas trouver d'accord d'une manière nécessitant que BlackBerry ou l'une de ses Filiales admettent une quelconque responsabilité ; et (iii) si par la suite BlackBerry a un motif raisonnable de croire que le Client ne peut pas ou pourrait ne pas être en mesure de remplir ses obligations en vertu du présent alinéa (a), alors, sans limiter les obligations du Client aux présentes, BlackBerry est autorisé à signifier au Client sa décision de présenter une défense contre la réclamation ou poursuite judiciaire, et d'assumer le contrôle de sa défense ou du règlement à l'amiable.
- (b) BlackBerry défendra, ou à son gré règlera à l'amiable, toute réclamation portée contre le Client et/ou ses administrateurs, dirigeants et Utilisateurs autorisés (« **Parties indemnisées du Client** ») par un tiers alléguant que l'utilisation du Logiciel BlackBerry enfreint ou viole un droit d'auteur ou droit de brevet d'un tiers, et payera tous les dommages et intérêts finalement octroyés à ce tiers par un tribunal compétent ou qui sont convenus dans le cadre de tout règlement à l'amiable par BlackBerry dans la mesure où le Logiciel BlackBerry est la base de ladite réclamation. Cette indemnisation est subordonnée à la transmission par la ou les Parties indemnisées du Client de l'avis écrit de toute réclamation et à ce qu'elles permettent à BlackBerry de prendre le contrôle exclusif sur sa défense ou son règlement à l'amiable. BlackBerry ne parviendra pas à un règlement d'une manière nécessitant du Client qu'il admette une quelconque responsabilité. Le Client fournira à BlackBerry toutes les informations raisonnables et son assistance en rapport avec cette réclamation. Si une telle réclamation se produit, ou si BlackBerry estime qu'elle est susceptible de se produire, BlackBerry peut, à sa seule discrétion : (i) accorder au Client le droit de continuer à utiliser le Logiciel BlackBerry applicable ; ou (ii) modifier ou remplacer le Logiciel BlackBerry applicable ou les parties contrefaisantes ; ou si ni le point (i) ni le point (ii) ne sont disponibles ou commercialement possibles, (iii) mettre fin à la licence du Client pour la partie affectée du Logiciel BlackBerry et rembourser ou créditer une partie des frais de licence payés par le Client sur une base au prorata correspondant à la partie restante de la période de licence. BlackBerry n'a aucune obligation ni responsabilité en vertu du présent alinéa (b) dans la mesure où toute réclamation se fonde sur ou résulte de : (i) toute modification ou altération du Logiciel BlackBerry applicable non effectuée par BlackBerry ou pour son compte ; (ii) toute combinaison ou utilisation du Logiciel BlackBerry applicable avec des équipements, logiciels, services, produits ou systèmes qui ne sont pas fournis par BlackBerry ; (iii) l'utilisation continue du Logiciel BlackBerry prétendument contrevenant par le Client après qu'il en a été informé ; (iv) l'incapacité du Client à utiliser les mises à jour ou mises à niveau du logiciel mises à disposition par BlackBerry ; ou (v) l'utilisation du Logiciel BlackBerry autrement qu'en conformité avec les Documents applicables ou en dehors du champ d'application de la licence accordée en vertu du présent Contrat. Les recours énoncés dans le présent alinéa (b) constituent les recours uniques et exclusifs des Parties indemnisées du Client, et l'entière responsabilité de BlackBerry en ce qui concerne la contrefaçon ou la violation des Droits de propriété intellectuelle de tiers.

12. **Durée, résiliation et survie.**

- (a) Le présent Contrat commence au moment de l'accord du Client d'être lié par les conditions générales du présent Contrat (comme indiqué au début du présent Contrat) et se poursuit uniquement pour la durée de validité des licences acquises par le Client, sous réserve d'une résiliation anticipée, tel que prévu aux présentes.
- (b) Le présent Contrat peut être résilié par l'une des Parties : (i) si l'autre Partie enfreint matériellement le présent Contrat et ne réussit pas à y remédier dans un délai de trente (30) jours après notification du manquement par écrit ; et (ii) si l'autre Partie cesse d'exercer ses activités habituelles, devient insolvable ou fait l'objet d'une faillite volontaire ou involontaire ou d'une procédure de liquidation, si un administrateur judiciaire, un syndic ou un agent semblable est nommé par rapport à la totalité ou à une partie de son actif, ou si elle fait l'objet de toute protection de créancier ou de proposition ou d'arrangement similaire conformément à la loi en vigueur.
- (c) Le présent Contrat peut être résilié par BlackBerry en cas de vente de tous ou de substantiellement tous les actifs du Client, toute fusion, consolidation ou acquisition du Client avec, par ou dans une autre société, entité ou personne, ou

tout changement dans la propriété de plus de cinquante pour cent (50 %) des actions du Client dans une ou plusieurs transactions liées.

- (d) À l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat ou de la fourniture de la Solution BlackBerry au Client (qui, pour plus de clarté, mettra un terme au présent Contrat) pour quelque raison que ce soit :
- (i) toutes les licences et tous les droits fournis au Client en vertu de l'Article 2 du présent Contrat seront résiliés immédiatement et le Client n'aura droit à aucun remboursement ;
 - (ii) le Client et ses Utilisateurs autorisés cesseront immédiatement toute utilisation et/ou tout accès à la Solution BlackBerry et supprimeront et/ou détruiront toutes les copies du Logiciel BlackBerry qui sont en possession ou sous le contrôle du Client ou de ses Utilisateurs autorisés et, à la demande de BlackBerry, confirmeront ceci par un écrit signé d'un représentant du Client ;
 - (iii) BlackBerry a le droit de bloquer toute utilisation et/ou tout accès à la Solution BlackBerry, et/ou de supprimer tous les fichiers, programmes, données et courriers électroniques associés à tout compte du Client ou d'un Utilisateur autorisé, sans en informer le Client ou l'Utilisateur autorisé ;
 - (iv) BlackBerry peut conserver les Données client conformément aux dispositions du présent Contrat ou pour aussi longtemps que nécessaire pour se conformer à toute loi ou réglementation applicable à BlackBerry ou à tout(e) tribunal, organisme ou autorité réglementaire auquel BlackBerry est soumis ; et,
 - (v) le Client demeure responsable de tous les montants dus et doit payer tous ces frais immédiatement à l'expiration ou la résiliation du présent Contrat.

Lorsque seule une partie de la Solution BlackBerry expire ou est résiliée, les alinéas (i) à (v) ci-dessus seront limités à cette partie et le Contrat se poursuivra pour les parties restantes.

- (e) Les Articles suivants du présent Contrat survivront à son expiration ou sa résiliation : Articles 1, 4 à 7 inclus et 9 à 13 inclus.

13. Informations générales.

- (a) **Droit applicable et compétence.** Le présent Contrat sera régi et interprété conformément aux lois spécifiées ci-après (« **Droit applicable** »), à l'exclusion des dispositions en matière de conflits de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. À l'exception de ce qui est expressément établi dans les présentes, chaque Partie accepte et reconnaît irrévocablement la compétence des tribunaux spécifiés ci-dessous et renonce à toute objection sur la base de motifs liés au lieu, au forum non conveniens ou à tout motif semblable, et consent irrévocablement à la notification de la procédure par courrier postal ou de toute autre manière permise par le droit applicable. Comme indiqué ci-après, l'adresse principale du Client déterminera le Droit applicable au présent Contrat et, à moins que l'entité BlackBerry ne soit indiquée sur la commande ou le devis contraignant BlackBerry, l'entité BlackBerry contractante. Lorsque l'adresse principale du Client est située :
- (i) au Canada, aux Caraïbes, en Amérique du Sud, ou dans toute autre région ou pays non listé aux alinéas (ii) à (iv) inclus ci-dessous : « BlackBerry » désigne BlackBerry Limited et le Droit applicable au présent Contrat sera le droit de la Province d'Ontario, au Canada, et les tribunaux de la ville de Toronto, Ontario, Canada, disposeront de la compétence exclusive ;
 - (ii) aux États-Unis d'Amérique et au Japon : « BlackBerry » désigne BlackBerry Corporation et le Droit applicable au présent Contrat sera le droit de l'État de Californie et les tribunaux du comté de Santa Clara, Californie, États-Unis, disposeront de la compétence exclusive ;
 - (iii) en Europe, dans la Fédération de Russie, au Moyen-Orient ou en Afrique : « BlackBerry » désigne BlackBerry UK Limited et le Droit applicable au présent Contrat sera le droit d'Angleterre et du Pays de Galles et les tribunaux de la ville de Londres, Angleterre disposeront de la compétence exclusive ; et
 - (iv) en Asie-Pacifique (à l'exclusion du Japon) : « BlackBerry » désigne BlackBerry Singapore Pte.Limited et le Droit applicable au présent Contrat sera le droit de la République de Singapour et les tribunaux de la République de Singapour disposeront de la compétence exclusive.
- (b) **Résolution des litiges.**
- (i) Tout(e) litige, réclamation ou controverse (collectivement les « **Réclamations** ») découlant ou relatif au présent Contrat impliquant BlackBerry Corporation (ou une autre entité BlackBerry lorsque l'adresse principale du Client est aux États-Unis d'Amérique), y compris la détermination de la portée, de l'applicabilité ou du processus décisionnel associé au présent Contrat, sera soumis et déterminé par arbitrage contraignant dans le comté de Santa Clara, Californie, États-Unis. L'arbitrage sera administré par JAMS conformément à ses Règles et procédures d'arbitrage générales. Pour les Réclamations de cinq millions de dollars américains (5 000 000 USD), ou moins, l'arbitrage sera administré conformément aux Règles et procédures d'arbitrage simplifiées de JAMS. Toute sentence rendue par JAMS pourra être inscrite devant n'importe quel tribunal compétent.
 - (ii) En ce qui concerne tout(e) litige, réclamation ou controverse découlant ou relatif au présent Contrat impliquant BlackBerry Limited, BlackBerry UK Limited et BlackBerry Singapore Pte.Limited ou autre entité BlackBerry qui n'est pas couverte par le point (b)(i), les Parties renoncent à tout droit à un procès avec jury en ce qui concerne tout procès ou toute procédure judiciaire découlant ou relatif au présent Contrat.
- (c) **Force majeure.** BlackBerry ne sera pas responsable de son défaut d'exécution ou retard d'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat si ledit défaut est imputable à des circonstances qui échappent à son contrôle

raisonnable, y compris, sans s'y limiter, des grèves des fournisseurs, des lockouts et conflits de travail ou la disponibilité de main d'œuvre, des actes de tiers, des guerres, des émeutes, un désordre civil, des actes terroristes, une réduction des transports, des interruptions de travail, une épidémie, la conformité à toute loi ou décision gouvernementale, interdiction, règle, réglementation ou directive qui ne serait pas en vigueur à la date de prise d'effet du présent Contrat. (« **Événement de force majeure** »). Si un Événement de force majeure perdure pendant plus de trente (30) jours civils, BlackBerry aura le droit de résilier le Contrat, sans responsabilité envers le Client.

- (d) **Mesure injonctive.** Nonobstant toute disposition contraire, les Parties acceptent que la violation de la part du Client ou de l'un de ses Utilisateurs autorisés de certaines conditions du présent Contrat peut causer des dommages irréparables à BlackBerry et/ou à ses Filiales pour lesquels les dommages et intérêts sont un recours inadéquat et BlackBerry peut par conséquent chercher une mesure injonctive ou équitable devant tout tribunal compétent sans avoir à déposer de caution, en plus de tous les autres recours existants.
- (e) **Conformité à la loi, contrôle des exportations et utilisateurs du gouvernement des États-Unis.** Le Client accepte que la Solution BlackBerry puisse inclure des technologies, données ou autres informations cryptographiques et qu'elles ne doivent pas être exportées, importées, transférées, distribuées ou réexportées, si ce n'est conformément aux lois et réglementations applicables des autorités gouvernementales compétentes, y compris les réglementations américaines et canadiennes sur le contrôle des exportations et les sanctions. Le Client déclare également et garantit : (i) ne pas permettre, directement ou indirectement, l'accès à ou l'utilisation de la Solution BlackBerry dans des pays/régions sous embargo ou sanctionnés, par des personnes sanctionnées ou refusées, ou pour des utilisations finales interdites en vertu de la loi américaine ou canadienne ; (ii) que le Client s'assurera que sa réception et son utilisation de la Solution BlackBerry ou de celle de ses Utilisateurs autorisés sont conformes aux restrictions prévues au présent alinéa (e). Si toute partie de la Solution BlackBerry est concédée sous licence par le gouvernement des États-Unis, y compris par toute agence fédérale des États-Unis, la Solution BlackBerry est considérée comme un accès à un logiciel commercial et aux documents développés exclusivement avec des fonds privés et la Solution BlackBerry est fournie en tant qu'« élément commercial » selon sa définition dans la FAR 2.101 (et selon sa définition et son utilisation dans tous les suppléments à la Réglementation des acquisitions fédérales propre aux agences correspondantes) et est fournie uniquement avec les droits spécifiés dans l'Article 2.
- (f) **Cession.** BlackBerry pourra céder le présent Contrat au moyen de la transmission d'une notification au Client. Le Client ne pourra pas céder le présent Contrat en intégralité ou en partie, par effet de la loi ou autrement, sans le consentement écrit préalable de BlackBerry et toute cession en violation de la présente disposition sera nulle et non avenue. BlackBerry peut exécuter ses obligations en vertu du présent Contrat directement ou bien certaines ou toutes ses obligations peuvent être réalisées par toute Filiale, tout contractant, sous-contractant, prestataire de services ou tiers.
- (g) **Notifications.** Toute notification, requête, demande ou autre communication requise ou permise en vertu du présent Contrat doit être écrite et livrée en main propre ou envoyée par courrier recommandé ou par coursier et prendre effet à la date de réception ; les notifications au Client devant être adressées à l'adresse de facturation fournie à BlackBerry par le Client, et les notifications à BlackBerry à BlackBerry Limited au 2200 University Avenue East, Waterloo, Ontario, Canada N2K 0A7, à l'attention du Legal Department. Une Partie pourra à tout moment modifier son adresse par notification écrite à l'autre Partie à son adresse indiquée ci-avant. En outre, BlackBerry peut à son gré livrer la notification ou autre communication à une adresse e-mail fournie par le Client à BlackBerry, qui doit prendre effet et qui sera considérée comme livrée une fois transmise, et dans le cas où le Client n'a pas fourni d'adresse e-mail à BlackBerry, la notification est réputée dûment délivrée une fois publiée de façon bien visible sur www.blackberry.com/legal.
- (h) **Tiers bénéficiaires.** Les dispositions du présent Contrat sont à l'attention du Client et de BlackBerry et d'aucune autre personne ou entité, que ce soit sous statut ou autrement, à l'exception des Filiales de BlackBerry et des fournisseurs de BlackBerry et de ses Filiales.
- (i) **Conditions supplémentaires.** Les Utilisateurs autorisés du Client doivent acquérir, via une boutique d'applications tiers, le logiciel client Solution BlackBerry et l'installer pour certaines plateformes tierces de logiciels pour dispositifs sans fils, et il incombe au Client de s'assurer du respect, par ses Utilisateurs autorisés, du contrat de licence destiné à l'utilisateur final applicable. Un tel contrat de licence destiné au client final sera automatiquement résilié à l'expiration ou résiliation du présent Contrat ou de la fourniture de la Solution BlackBerry au Client en vertu des présentes.
- (j) **Intégralité du Contrat.** Le présent Contrat, y compris tout accord de non-divulgence et/ou tout accord de protection des données conclu par les Parties, constitue l'intégralité de l'accord conclu entre les parties concernant l'objet des présentes et remplace l'ensemble des accords et ententes antérieurs entre les Parties applicable à la Solution BlackBerry. Le présent Contrat peut être modifié par les Parties uniquement par un document écrit signé par les Parties. Sauf dans la mesure expressément exclue par la loi en vigueur, BlackBerry peut également modifier le présent Contrat, y compris pour tenir compte des changements apportés à la loi ou aux pratiques commerciales. Nonobstant l'alinéa 13(g), BlackBerry informera le Client de la modification par des moyens de notification raisonnables, y compris en publiant le Contrat révisé à l'adresse www.blackberry.com/legal et le Client devra visiter régulièrement le site pour examiner la version la plus récente du présent Contrat. Le Client convient que son utilisation continue de la Solution BlackBerry après la prise d'effet des changements constituera l'acceptation par le Client du Contrat révisé. En cas

d'incohérence entre le présent Contrat et l'un des Documents utilisés avec la Solution BlackBerry, les dispositions du présent Contrat s'appliquent dans les limites de cette incohérence.

- (k) **Interprétation et langue.** Les intitulés sont insérés pour des raisons de commodité uniquement et ne font pas partie du présent Contrat. Dans les présentes : (i) « jours » désigne les jours civils ; (ii) les termes « inclut » ou « incluant » ne sont pas restrictifs ; et (iii) il est considéré que l'utilisation d'une Solution BlackBerry inclut l'utilisation active ou inactive. Si le présent Contrat est traduit dans une langue autre que l'anglais, la version anglaise prévaudra en cas de conflit ou de divergence de sens entre la version anglaise et la traduction de celle-ci. Lorsque l'adresse principale du Client est située au Québec, la volonté expresse des Parties est que le présent Contrat et tous les documents qui s'y rattachent soient rédigés en anglais. C'est la volonté expresse des Parties que la présente convention ainsi que les documents qui s'y rattachent soient rédigés en anglais.
- (l) **Aucune renonciation.** La renonciation par l'une des Parties à tout droit accordé en vertu du présent Contrat doit être faite par écrit et signée par ladite Partie ; toute renonciation ne constitue par une renonciation ultérieure ou continue d'un tel droit ou de tout autre droit accordé en vertu du présent Contrat.
- (m) **Indépendance des clauses.** Si l'une des clauses, dispositions ou partie du présent Contrat est considérée comme illégale, nulle ou inopposable par un tribunal compétent dans toute juridiction, cette clause, disposition ou partie devra si possible être limitée et seulement ensuite séparée du reste dans la mesure nécessaire pour rendre le présent Contrat valable et opposable dans la juridiction concernée.
- (n) **Marketing et promotion.** De temps en temps, BlackBerry répertorie et/ou mentionne ses clients dans ses initiatives de marketing et de communication. Le Client convient que BlackBerry pourra utiliser le nom et le logo du Client dans le monde entier, gratuitement à cette fin tout au long de la Durée. De plus, sous réserve de la loi applicable en matière de confidentialité et de la Déclaration de confidentialité de BlackBerry, le Client consent expressément à ce que BlackBerry contacte le Client à des fins de marketing ou de promotion.